

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 26 mars 2012

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 130 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Zaven ALEXANIAN - Michel AMBROSINO - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-luc BENNAHMIA - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Gérard BISMUTH - Alexandre BIZAILLON - Olivier BLANC - Roland BLUM - Sylvia BONIFAY - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Jean BRUNEL - Vincent BURRONI - Xavier CACHARD - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Claude DAUMERGUE - Didier DAVITIAN - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - André ESSAYAN - Jean-Pierre FOUQUET - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Didier GARNIER - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Gérard GUISSANI - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Michel LO IACONO - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Bernard MOREL - Jean-Louis MOULINS - Renaud MUSELIER - Sylvie NESPOULOUS - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Jérôme ORGEAS - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Gerard PEPE - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre RAVOUX - Jean-Pierre REPIQUET - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Gérard SBRAGIA - Pierre SEMERIVA - Daniel SIMONPIERI - Paul SORGE - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH représenté par Jacqueline DURANDO - Jean-Louis BONAN représenté par Marie-Thérèse CARDONA - Joëlle BOULAY représentée par Sylvie NESPOULOUS - Alain CROCE représenté par Marc POGGIALE - Eric DI MECO représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - Eric DIARD représenté par Robert HABRANT - Mireille FOURNERON représentée par Jean-Paul ULIVIERI - Samia GHALI représentée par Eric LE DISSES - Martine GOELZER représentée par Guy PONTOUS - Vincent GOMEZ représenté par Antoine LORENZI - Gérard GRAUGNARD représenté par Lucien MERLENGHI - Laurence JOUANDON représentée par Corinne LEGAL - Mourad KAHOUK représenté par Arlette SALVO - René MALLEVILLE représenté par Clément YANA - Myriam MALLIA représentée par Michelle GUEYDAN - Jean-Paul MARIA-FABRI représenté par Henri MATTEI - Martine MATTEI représentée par Pascal GILLET - André MOLINO représenté par Georges ROSSO - Christine ORTIZ représentée par Frédéric DUTOIT - Frédéric OUNANIAN représenté par Michel ILLAC - Gilles PAGLIUCA représenté par Jean-Marc BENZI - Roland POVINELLI représenté par Gérard BISMUTH - André VARESE représenté par Marie-Madeleine PANCHETTI - Karim ZERIBI représenté par Pierre SEMERIVA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Valérie BOYER - Jean-Claude GAUDIN - Christel SIMONETTI-ACHARD.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DTUP 007-254/12/CC

■ Approbation des nouveaux tarifs de transport en commun sur le territoire de Marseille Provence Métropole consécutifs à l'augmentation du taux réduit de TVA pour le transport de voyageurs.

DMOD 12/7452/CC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole est Autorité Organisatrice des Transports Urbains sur son territoire. A ce titre, il lui incombe de définir les tarifs applicables sur les réseaux de transports publics urbains ainsi que ceux des lignes régulières interurbaines situées à l'intérieur de son périmètre de transports urbains.

Suite à la promulgation de la loi de finances rectificative pour 2011 le 28 décembre dernier, le taux de TVA applicable aux tarifs publics des transports de voyageurs a augmenté de 5,5 % à 7 % au 1^{er} janvier 2012.

L'évolution de ce taux de TVA a un impact sur les prix des titres de transports collectifs de l'ensemble des réseaux de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Toutefois, Marseille Provence Métropole a décidé de ne pas répercuter l'augmentation liée à cette hausse sur l'ensemble des tarifs de transports publics.

Ainsi Marseille Provence Métropole n'augmentera pas les tarifs des tickets SOLO RTM (1,50 euros TTC) et des tickets unitaires des réseaux hors Marseille (Marcoulène, Côte Bleue, Bus des Cigales, Bus des Collines).

D'autre part, afin de ne pas grever le budget des familles, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ne souhaite pas répercuter la hausse de TVA sur les tarifs des Pass Annuels Jeunes et abonnements scolaires dont la baisse a été approuvée par le Conseil Communautaire le 8 juillet 2011, (210 euros TTC au lieu de 240 euros TTC sur le réseau de la Régie des Transports de Marseille et 100 euros TTC au lieu de 120 euros TTC sur les communes hors Marseille). Par ailleurs, les jeunes du service civique de moins de 26 ans dont le lieu d'exercice du service civique est situé sur le territoire communautaire pourront désormais bénéficier des réductions « jeunes » accordées sur le réseau de la Régie des Transports de Marseille.

De la même manière, la Communauté urbaine ne répercutera pas d'augmentation sur les tarifs de transport du service des personnes handicapées à mobilité réduite.

Pour les autres titres de transport, les tarifs publics seront augmentés à concurrence de la hausse de la TVA.

Ainsi, sur la Régie des Transports de Marseille par exemple, le tarif de base du trajet unitaire rechargeable sur la carte personnelle passera de 1,26 euros TTC à 1,28 euros TTC. De la même manière, le prix du Pass Annuel sera porté de 420 euros TTC à 426 euros TTC.

De la même manière, les carnets de 10 tickets du réseau de bus de la Marcoulène passeront de 12 euros à 12,20 euros pour les lignes M5 et M7 et de 19 euros à 19,30 euros pour les lignes M6 et M8. Sur le réseau de la Côte Bleue, ces derniers passeront de 14,70 euros à 14,90 euros pour la ligne C8 et de 9,60 euros à 9,70 euros pour la ligne C10.

Les nouveaux tarifs seront applicables dès le 1^{er} juin 2012.

Les tableaux joints en annexe, récapitulent l'ensemble des tarifs du réseau Régie des Transports de Marseille et des réseaux des communes hors Marseille.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération DUTP 001-2440/10/CC du 10 décembre 2010 relative à l'approbation du contrat d'obligation de service public pour l'exploitation des services de transport public urbain de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération DTUP 011-444/11/CC du 8 juillet 2011 relative à la diminution des tarifs jeunes ;
- La loi de finances rectificative pour 2011 du 28 décembre 2011.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la loi des Finances rectificative pour 2011 instaure la hausse du taux réduit de TVA de 5,5 % à 7 % pour le transport de voyageurs ;
- Qu'il convient de modifier les tarifs des titres de transport sur le réseau de la Régie des Transports de Marseille et sur les réseaux hors Marseille ;
- Que Marseille Provence Métropole souhaite maintenir les tarifs des Pass Annuels Jeunes et abonnements scolaires ainsi que les tarifs du service transport des Personnes à Mobilité Réduite.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la gamme tarifaire de la Régie des Transports de Marseille modifiée, ci-annexée. Les nouveaux tarifs de la Régie des Transports de Marseille seront applicables au 1^{er} juin 2012.

Article 2 :

Est approuvée l'extension du profil des bénéficiaires des tarifs « jeunes » sur le réseau de la Régie des Transports de Marseille : les jeunes du service civique de moins de 26 ans dont le lieu d'exercice du service civique est situé sur le territoire communautaire pourront bénéficier des tarifs « Jeunes » mis en œuvre sur le réseau de la Régie des Transports de Marseille à compter du 1^{er} juin 2012

Article 3 :

Est approuvée la gamme tarifaire hors Marseille modifiée, ci-annexée.
Les nouveaux tarifs des communes hors Marseille seront applicables à compter du 1^{er} juin 2012.

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée aux Transports

Marie-Louise LOTA

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Développer les transports urbains et
périurbains

André MOLINO

Pour Enrôlement,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI